



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme DEFRANCE Virginie à M. FREY Max - Mme LAMOTTE Diane à Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie à Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme FOURNIER Marie-Thérèse à M. ORGEAS Jérôme - Mme DOMANICO Evelyne à Mme BONTOUX Jocelyne - M. PIGNOL Claude à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 22
Contre : 6
(Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme)
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Mme COSTIOU Pascale.

N° DELIB_35_2022

**Objet : Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire et
nouvelle tarification des repas**

Rapporteur : Marina HOCQUET, Conseillère Municipale

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en vertu des articles L. 212-4 et L.212-5 du Code de l'éducation, la commune est en charge des écoles publiques.

Le conseil municipal auquel « incombe la fixation des mesures générales d'organisation des services publics communaux » est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de la cantine municipale selon l'Arrêt n°100539 du 14 avril 1995 du Conseil d'État.

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en vertu du décret n°2009-553 du 15 mai 2009- Article 3, relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation, les prix de la restauration fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

VU les articles R. 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation,

VU l'article L 421-23 du Code de l'éducation,

VU l'article 147 de la loi du 29 juillet 1998,

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,
CONSIDERANT que les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire sont déterminées en fonction du coût du mode de production des repas et des prestations servies,

CONSIDERANT que les tarifs des services publics à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu et du nombre de personnes vivant au foyer,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire,

APPROUVE la nouvelle tarification des repas applicable au 1^{er} septembre 2022.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 7 juillet 2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20220708-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2022

Publication le : 08-07-2022



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA



REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

L'inscription à la restauration scolaire et à la pause méridienne entraîne l'acceptation du règlement suivant :

La restauration scolaire est un service facultatif mis en place par la commune dans le but d'aider les familles.

Elle fonctionne en gestion déléguée, c'est-à-dire que les repas sont élaborés et préparés **sur place** par la société SODEXO, prestataire de service lié par contrat avec la commune.

Les activités périscolaires, qui fonctionnent entre 12h et 14h, sont placées sous la responsabilité de la commune et encadrées par ses agents.

I - INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE

I - 1 Admission à la restauration de l'école maternelle : seuls sont admis les enfants scolarisés à condition qu'ils soient autonomes. Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Maire ou son représentant.

I - 2 L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire se fait à partir d'un compte personnel, confidentiel et sécurisé, accessible depuis le site internet BL ENFANCE. Ce site internet permet : l'inscription, la réservation et le règlement des repas. Les réservations se font dans la limite des places disponibles. **Afin de pouvoir réinscrire son enfant, le solde débiteur doit être à zéro au moment de l'inscription annuelle.**

L'inscription est **obligatoire** afin de permettre aux services de la commune de contrôler avec les enseignants la sortie des enfants à 12h et de permettre la confection du nombre exact de repas.

<https://portail.berger-levrault.fr/SodexoRoquefortLaBedoule13830/accueil>

Toutes les informations menus (recettes et signes de qualité), animations et allergènes sont disponibles sur SO-HAPPY :

www.so-happy.fr

Pour les parents qui n'ont pas d'accès Internet, les inscriptions s'effectuent le mercredi matin de 8h30 à 9h00, auprès de SODEXO à l'école élémentaire P. ELUARD (entrée côté stade).

Toute modification dans les réservations peut être effectuée sur BL ENFANCE au plus tard **le jeudi minuit** pour la semaine suivante. **Pour les familles n'ayant pas d'accès internet**, les modifications

de réservation peuvent se faire mercredi matin de 8h30 à 9h00, auprès de SODEXO à l'école élémentaire P. ELUARD (entrée côté stade).

Toute inscription non annulée dans la limite prévue sera facturée.

Pour une inscription le jour même, celle-ci doit s'effectuer auprès de l'ATSEM de la classe à l'école maternelle et auprès de l'enseignante à l'école élémentaire. Les enfants inscrits le jour même pourront être susceptibles de bénéficier d'un repas différent.

Dans le cas où le repas d'un enfant ne serait pas réservé dans les délais impartis, les repas seront facturés au tarif exceptionnel.

Le tarif exceptionnel de 5,00€ TTC sera appliqué.

Attention ! Cette procédure engage la responsabilité des parents pour ce qui concerne l'heure de sortie des enfants qui fréquentent l'école élémentaire. Si elle n'est pas respectée, l'enfant sortira à 12h et sera placé sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de sortie de l'enfant.

II – ABSENCES

Sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical) **auprès de la société SODEXO** avant la fin du mois en cours, tout repas payé par la famille et non consommé sera déduit de la facture le mois suivant. Le certificat médical doit être **obligatoirement déposé** sur le site **BL ENFANCE**.

En cas d'absence de l'enseignant(e) (grève, maladie...) et si votre enfant ne fréquente pas la restauration scolaire ce jour-là, **le repas ne sera pas facturé.**

Pour les sorties scolaires et les absences prévues de l'enseignant(e) (formation, journée thématique, ...) seules les familles doivent modifier les réservations à la restauration scolaire dans les délais habituels.

Tout repas réservé et non annulé sera facturé.

III – PRIX DU REPAS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les actualisations de tarifs peuvent intervenir chaque année. Depuis le 1^{er} septembre 2022, la tarification dépend du quotient familial :

Tranche de quotient familial	De	A (inclus)	Tarif (€ TTC)
1	0	371,00	2,80
2	371,01	711,00	2,90
3	711,01	1051,00	3,00
4	1051,01	1401,00	3,10
5	1401,01	1751,00	3,20
6	1751,01	>1751,01	3,30

Le justificatif CAF ou le justificatif de salaire + du nombre de part du foyer doit être déposé sur le site **BL ENFANCE**. Une mise à jour doit être faite tous les mois de janvier.

A défaut, c'est le tarif le plus haut qui sera appliqué.

Tous les mois, le prix du repas est facturé à la famille par le prestataire.

Cette somme, payée mensuellement à SODEXO ne correspond ni au prix réel d'un repas, ni à la prestation d'activité. La commune verse au prestataire un complément correspondant aux obligations contractuelles.

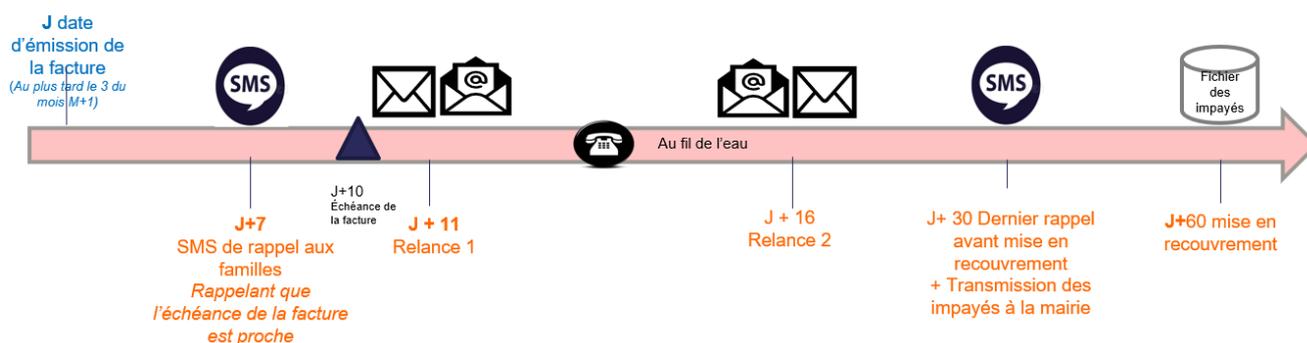
L'ensemble des coûts liés à l'encadrement de la pause méridienne est supporté par la ville.

IV – MOYENS DE PAIEMENT

L'inscription est obligatoire, quel que soit le moyen de paiement utilisé :

- Par prélèvement automatique
- Par Internet sur BL ENFANCE
- Par chèque à l'ordre de SODEXO, Ville de Roquefort le Bédoule, CP 132, 6 rue de la Redoute, 78280 GUYANCOURT
- En espèces dans les bureaux de SODEXO situés à l'école élémentaire Paul Eluard.

V – RELANCE DES IMPAYES



- Dans le cas où le solde du compte de la famille est débiteur, 11 jours après l'émission de la facture, SODEXO fera parvenir au titulaire du compte un courrier de relance,
- Si le compte n'est toujours pas régularisé, 16 jours après l'émission de la facture, SODEXO fera parvenir au titulaire du compte un deuxième courrier de relance,
- La mairie est avertie à J+30 des familles ayant des impayés. La mairie peut décider pour certaines familles de prendre en charge les factures non soldées par les services sociaux. En cas d'impayés récurrents, la commune pourra procéder à l'exclusion de l'enfant.
- Si le compte n'est pas régularisé à J+60, SODEXO procédera à un dernier rappel et à un recouvrement par voie d'huissier.

Afin de pouvoir réinscrire son enfant, le solde débiteur doit être à zéro au moment de l'inscription annuelle.

VI – DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel de la commune. Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas admis.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, les sanctions seront appliquées graduellement de la manière suivante :

- | | | |
|---|---|---------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none">1. Punitons écrites et inscription sur le cahier des incivilités,2. Un avertissement écrit sera adressé aux parents,3. Convocation des parents,4. Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire ou son représentant. | } | un travail éducatif peut être demandé |
|---|---|---------------------------------------|

L'école étant un lieu public, il est interdit à tout adulte de fumer ou de vapoter dans l'enceinte intérieure et extérieure du bâtiment.

VII – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Lors du temps inter cantine, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents de la commune qui proposent des activités ludiques, manuelles, sportives....

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Les parents autorisent les agents de la commune à prendre toutes mesures d'urgence (soins, transport vers l'établissement hospitalier le plus proche) qui s'imposeraient à la suite d'un accident concernant leur enfant.

A cet effet, le jour de la rentrée, les enseignants remettent une fiche de renseignements qui devra être complétée soigneusement, signée et retournée à l'établissement.

IX - MENUS

Ils sont affichés dans les écoles et sont également disponible sur SO-HAPPY et le site de la commune www.roquefort-labedoule.fr.

X - REGIMES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

En cas de trouble de la santé (alimentaire ou autre), un Projet d'Accueil Individualisé doit être mis en place, en application de la circulaire n°2003-I 35 du 08 septembre 2003.

Il est demandé au préalable par la famille auprès de la direction de l'école.

Il témoigne d'une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune de l'ensemble des partenaires.

Le suivi d'un régime alimentaire particulier n'est pas compatible avec la restauration scolaire.

Le service de restauration garantira une mise en œuvre pour éviter un accident mais ne peut pas assurer le « zéro risque ».

La commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait des aliments interdits.

XI – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la gestion des services de restauration scolaire et de pause méridienne de la ville de Roquefort La Bédoule, Sodexo est amenée à collecter des données personnelles des commensaux et des élèves inscrits à ces services ainsi que celles de leurs représentants légaux. Ces données personnelles sont utilisées en conformité avec la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (« RGPD ») et protégées par des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées.

Les données personnelles traitées sont notamment utilisées à des fins de gestion :

- de l'inscription et de la réservation aux services de restauration scolaire et de pause méridienne,
- du contrôle d'accès aux services de restauration,
- du pointage, à des fins de facturation, des repas consommés,
- de la facturation, du paiement et du recouvrement des prestations délivrées.

Sodexo ne divulguera pas ces données à des tiers non autorisés. Elles seront uniquement partagées avec son personnel, ses sous-traitants et des organismes habilités (ex. : prestataires techniques d'hébergement et maintenance, conseils, cabinets de recouvrement, votre établissement scolaire, votre commune etc.) ou par la loi pour gérer les services de restauration.

Lors de la collecte des données personnelles par Sodexo, une notice sera portée à la connaissance des personnes concernées pour leur informer notamment sur la façon dont leurs données seront utilisées, les droits qui leur sont accordés par le RGPD et par la loi « Informatique et Libertés » (accès, rectification etc.) et comment les exercer.

Pour toute question ou commentaire en ce qui concerne les traitements opérés par Sodexo dans le cadre la gestion du service public de la restauration scolaire et de la pause méridienne de la ville de Roquefort-la Bédoule, n'hésitez pas à vous adresser à dpo.oss.fr@sodexo.com.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE
PAR LES FAMILLES**

**A VALIDER INFORMATIQUEMENT SUR LE SITE BL ENFANCE
POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE**

OU A REMETTRE AU RESPONSABLE DE SODEXO (ECOLE ELEMENTAIRE)
OU A UN AGENT DE LA COMMUNE (POUR L'ECOLE MATERNELLE)

Enfant :

NOM : _____ Prénom : _____

CLASSE : _____ ENSEIGNANT : _____

Les parents ou la personne responsable de l'enfant :

Monsieur : NOM : _____ Prénom : _____

Et/ou Madame : NOM : _____ Prénom : _____

- Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement et s'y conformer.**
- Autorise(nt) l'équipe d'animation à prendre des photos de mon enfant pour une publication dans le journal municipal ou sur les supports numériques de la commune uniquement**
- En remplissant ce document, j'accepte que les informations me concernant soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de me recontacter dans le cadre des démarches administratives qui nous lient.**

Le _____

Signature :

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20220708-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2022

Publication le : 08-07-2022



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA